

ARRÊTÉS

Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres
34380



N° T 192 / 2026

Objet : Circulation et stationnement durant la Féria du samedi 3 octobre 2026 au dimanche 4 octobre 2026.

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Londres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10 et l'article R325-12 et

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle en date du 07 juin 1977, sur la signalisation routière modifiée,

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière modifiée,

Vu la circulaire préfectorale en date du 25 juin 2026 portant l'adaptation de la posture Vigipirate « Vigilance renforcée » pour la période « été-automne 2026 »,

Vu l'arrêté municipal n° 10/2025 portant sur la réglementation du stationnement en zone bleue,

Vu la tenue de la manifestation « Féria » sur la Commune de Saint-Martin de Londres du samedi 3 octobre 2026 au dimanche 4 octobre 2026,

Vu la demande d'utilisation du domaine public communal déposée par le Club Taurin Lou Martin, représenté par Monsieur DUSFOUR Enzo, Président du Club Taurin « Lou Martin », en vue d'organiser la Féria,

Vu les contraintes liées à l'organisation de cette manifestation,

Considérant qu'en raison de la Féria, qu'il incombe à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et répond à une nécessité d'ordre public et de sécurité,

A R R E T E

Article 1

Afin de permettre une bonne organisation de la manifestation et la sécurisation des terrasses **la circulation et le stationnement sont interdits à tous types de véhicules** dans les artères suivantes comme suit :

- **Le samedi 3 octobre 2026 de 10 heures 30 à 02 heures du matin**

Route du Littoral intersection Rue des Aires, Place de la Mairie, Route des Cévennes jusqu'à l'intersection Rue du Roc, Route du Pic Saint Loup, Rue du Moulin et le parking de la blanchisserie, Rue Torrent de Toulouse.

- **Le dimanche 4 octobre 2026 de 06 heures à 20 heures.**

Route du Littoral, Rue du Moulin Place de la Mairie, Route des Cévennes jusqu'à l'intersection Rue du Roc, Route du Pic Saint Loup et le parking de la blanchisserie.

Article 2

La circulation et le stationnement sont strictement interdits lors des manifestations taurines suivantes :

LES BANDIDOS :

- **Le samedi 3 octobre 2026 de 18 heures à 19 heures**

Parcours du départ à l'arrivée : Route des Cévennes intersection Rue du Roc, Place de la Mairie, Place de la Fontaine, Route du Pic Saint-Loup, parking de la blanchisserie.

- **Le dimanche 4 octobre de 18 heures à 19h00**

Parcours du départ à l'arrivée : Route des Cévennes intersection Rue du Roc, Place de la Mairie, Place de la Fontaine, Route du Pic Saint-Loup, parking de la blanchisserie.

LES ABRIVADOS :

- **Le samedi 3 octobre 2026 de 11 heures à 12h00**

Parcours du départ à l'arrivée : Route des Cévennes intersection Rue du Roc, Place de la Mairie, Place de la Fontaine, Route du Pic Saint-Loup, parking de la blanchisserie.

LES ENCIERROS :

- **Le samedi 3 octobre 2026 de 20 heures 30 à 22 heures**

Parcours de la zone : départ au droit du n° 3 route du Pic Saint Loup, n° 1 Rue du Moulin, au n° 1 route du Littoral, Place de la Fontaine, Place de la Mairie (jusqu'au n° 2), rue Torrent de Toulouze (jusqu'au numéro 5).

La circulation et de stationnement de véhicules sont strictement interdits pour tous les véhicules à moteurs sur les itinéraires des abrivados, des bandidos et des encierros désignés ci-dessus, à l'exception des véhicules de secours et des organisateurs, pendant toute la durée des manifestations taurines.

Le stationnement et la circulation sont également interdits à tous véhicules et engins venant des voies adjacentes et susceptibles de perturber ou de couper le passage des manifestations taurines.

Pendant les périodes susvisés, les blocs bétons et barrière anti-intrusion, nécessaires pour répondre aux exigences sécuritaires liées au plan Vigipirate « Urgence attentat » seront installés et retirés pour réouverture à la circulation.

Des déviations seront positionnées par les services techniques pour diriger les usagers de la route.

Article 3

La circulation est interdite à tous les véhicules Rue du Four du samedi 3 octobre 2026 de 20h30 à 22h00.

ARRÊTÉS

Article 4

La circulation des piétons est interdite du jeudi 1^{er} octobre 2026 au mercredi 7 octobre 2026, Route du Pic Saint Loup, à partir du parking des Ecoles.

Une signalisation et un fléchage pour piétons sont mis en place.

Article 5 : Dispositions relatives au montage et démontage de la manifestation

Le montage, démontage et le stockage de matériel de la manifestation nécessite des dispositions en amont et en aval.

Le stationnement est interdit du jeudi 1^{er} octobre 2026 au mercredi 7 octobre 2026 sur les emplacements suivants :

- **Parking de la Blanchisserie,**
- **Route du Pic Saint-Loup (stationnement en zone bleue)**
- **Route du Littoral (emplacement zone bleue),**
- **Rue Torrent de Toulouze (stationnement en zone bleue),**
- **Route des Cévennes (emplacement au niveau du Jardin de Bel).**
- **Parvis de la Mairie.**

Article 6

La signalisation nécessaire à la réglementation de l'interdiction de stationner, de circuler, de déviation sera mise en place par les services municipaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire sur la signalisation routière.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Par dérogation à l'article 1, ces voies pourront être utilisées par les véhicules de médecins, des véhicules de Police/Gendarmerie ou des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie.

Article 9

La Directrice Générale des Services de la commune de Saint-Martin-de-Londres, la Police Municipale, et Monsieur le Major, Commandant de la Communauté de Brigades de Saint Mathieu-de-Trévières - Saint-Martin-de-Londres et les Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

Fait à Saint Martin de Londres, le **20 AOUT 2026**

Le Maire,
Gérard BRUNEL



